

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 22.09.2009

De Mr VOLTZ Didier, Adjoint au Maire

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 28 Juillet 2009 :

Une modification demandée et apportée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 28/07/09 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte-rendu des Commissions municipales :

a) Commission «Citoyenneté» :

La Municipalité a souhaité accompagner les projets pédagogiques en matière d'éducation civique et citoyenne.

Dans ce cadre nous avons proposé la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Dans ce but une commission ouverte a été créée et a travaillé depuis le mois de mai.

Elle est composée d'élus des commissions citoyenneté et affaires scolaires, d'élus des communes de La Jonchère et Saint Benoist sur Mer, des directeurs et enseignants des deux écoles, des parents élus au conseil d'école du Dauphin Bleu, des membres du bureau de l'A.P.E.L.

Cette initiative s'adresse à tous les élèves du C.P. au C.M.2, fréquentant les écoles de la commune, 99 pour l'école Publique, 59 pour l'école Privée.

Ainsi a été établi;

- Un règlement électoral
- Un mode de fonctionnement, non figé

Ces deux documents seront distribués dans la semaine aux familles intéressées, avec un livret adapté aux jeunes, expliquant les bases du fonctionnement d'une Commune et le déroulement d'une élection. Ce livret a été édité en 200 exemplaires pour un montant de 410 € T.T.C., également une carte d'électeur a été éditée en 500 exemplaires pour un montant de 215 € T.T.C.

➤ Conseil Municipal des Enfants règlement électoral.

1. Cette initiative s'adresse à tous les élèves du C.P. au C.M.2, fréquentant les écoles Publique et Privée de la Commune, quelque soit leur Commune de résidence, sous réserve de l'autorisation signée, sur la carte d'électeur, de leurs parents ou des responsables légaux ayant l'autorité parentale.
2. Tous les élèves du C.P. au C.M.2 sont électeurs.
3. Seuls les élèves des classes de C.M.1 et C.M.2 peuvent être candidats, sous réserve de l'autorisation signée, sur la carte d'électeur, de leurs parents ou des responsables légaux ayant l'autorité parentale.
4. Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de onze membres, élus pour deux ans. En cas de poste vacant, des élections complémentaires pourront être organisées pour la durée, du ou des mandats concernés.
5. Les élus du Conseil Municipal des Enfants seront tous Conseillers Municipaux des Enfants.
Par souci d'équité, la notion de Maire ou d'adjoint au Maire n'existe pas.
6. Les postes à pourvoir sont répartis en nombre entre deux "collèges électoraux" de la manière suivante:
Premier collège : Ecole publique six postes à pourvoir, élus par les seuls enfants de l'école publique répondant aux conditions de l'article 1.
Deuxième collège : Ecole privée cinq postes à pourvoir, élus par les seuls enfants de l'école privée répondant aux conditions de l'article 1.
Les candidatures sont individuelles et leur nombre est illimité.
7. Calendrier électoral
Scrutin : le Vendredi 09 octobre 2009 en Mairie de 09h00 à 10h15, suivi du dépouillement.
Proclamation des résultats vers 11h00. *(une rencontre amicale est prévue à 16h00, au restaurant scolaire, entre les nouveaux élus, leurs camarades, parents, enseignants et municipalité)*
Dépôt des candidatures et des listes des électeurs : par collège électoral avant le Vendredi 02 octobre 2009 à 12h00 en Mairie, sous la responsabilité des Directeurs.
Campagne électorale : début le Lundi 05 octobre 2009 à 9h00, fin le Jeudi 08 octobre 2009 à 16h30. Les modalités restent à l'appréciation des enfants et des enseignants *(une copie du programme de chacun des candidats sera déposée en Mairie)*
8. Organisation du Scrutin: Deux collèges impliquent deux bureaux de vote distincts.
Chaque bureau de vote (1 Président, 1 Assesseur, 1 Secrétaire) sera tenu par des adultes. Le Président sera un élu Anglois. Les assesseurs et secrétaire seront des parents volontaires, ils sont invités à se faire connaître auprès de la Mairie ou des Directeurs. Chaque Ecole désignera quatre scrutateurs parmi les élèves, pour le dépouillement, en dehors des candidats.

9. Résultats: Le scrutin est à un seul tour, les candidats ayant remporté le plus de suffrages sont déclarés élus dans la limite du nombre de postes à pourvoir dans chacun des collèges. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

➤ **Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants**

Les parents sont les seuls responsables légaux de leurs enfants. Rien ne peut se faire sans leur autorisation.

Lors des réunions du Conseil Municipal des Enfants, ou des initiatives liées à leur mandat, les enfants restent sous l'autorité et la responsabilité de leurs parents.

Les réunions du Conseil Municipal des Enfants ou les initiatives liées à leur mandat se font en dehors des heures scolaires et hors des vacances scolaires.

Les réunions du Conseil Municipal des Enfants et les Commissions sont publiques. Elles se dérouleront dans la salle du conseil de la Mairie à Angles (de préférence les Vendredis de 17h00 à 18h00).

Leur périodicité; une fois par mois, en alternance avec une réunion de commission. Cette disposition n'est pas figée.

La mise en place de ces dispositions sera arrêtée définitivement avec les parents des enfants concernés, en présence de leurs enseignants, lors d'une réunion à l'issue du scrutin.

L'organisation des débats sera présidée par un élu adulte, sans voix délibérative.

A chaque réunion, un secrétaire de séance sera désigné parmi les conseillers enfants.

Un secrétaire adjoint sera désigné sur la base du volontariat, parmi les parents ou les enseignants, sans voix délibérative.

Un exemplaire du compte rendu sera adressé en plus des membres du Conseil Municipal des Enfants, aux Municipalités d'Angles; La Jonchère; Saint Benoist sur Mer et aux deux Directeurs des écoles.

Un budget annuel propre, pourra être attribué, le montant et les modalités restent sous la responsabilité du Conseil Municipal des élus Anglois.

Toutes questions ou demandes dépassant les compétences du Conseil Municipal des Enfants seront transmises à l'autorité compétente par le Conseil Municipal des Enfants, il s'assurera en retour auprès de ces autorités de la réponse apportée.

Le Conseil Municipal des Enfants sera associé, dans la mesure du possible, aux initiatives organisées par la commune d'Angles.

Le Conseil Municipal est invité à un Jus de Fruits de l'Amitié, pour fêter les jeunes élus, avec leurs camarades, leurs enseignants et leurs parents le Vendredi 09 Octobre 2009 à 16h00, Salle du Restaurant Scolaire.

b) 8^{ème} Réunion de la Commission «Affaires scolaires, jeunesse et sports» du Samedi 19 septembre 2009

Présents : Sandrine Bryja, Patrice Crette, Daniel Sonnette, Bruno Sujevic et Didier Voltz

A. Sports :

1. Journée de promotion du sport :

- ✓ La réunion du 27 juin en Mairie avec les responsables d'association a permis de valider le principe suivant : Dans le cadre de la promotion du sport, organisation d'une matinée de découverte qui sera suivie d'une remise de trophées. Chaque bureau d'association est invité à faire une proposition de personne(s) susceptible(s) de recevoir un trophée. Ces propositions seront accompagnées d'une présentation de leur activité (sportive et/ou bénévole) au sein de l'association. Elles seront examinées par la commission « sports ».
- ✓ La réunion du 03 septembre en Mairie a permis de finaliser la matinée du 19 septembre. Les quinze associations sportives angloises seront représentées sur 4 sites.
Les quatre sites retenus sont : Espace de la Détente, Champ de Foire/Théâtre, Complexe sportif de la Dugeonnière/Stade, Plan d'eau de Saint Benoist sur mer.
Les besoins en matériel ont été déterminés pour chaque association.
- ✓ La communication pour cette matinée a été la suivante :
Envoi aux nouveaux arrivants d'un courrier informatif.
Remise d'un document/planning à chaque élève des deux écoles avec la participation des équipes éducatives.
Mise sous placards municipaux d'affiches (format A4).
Article de la journée du sport publié sur le site internet d'Angles.
Affiches à destination des commerces (format A3).
Articles Ouest France (de la réunion du 03 septembre et info locales).
- ✓ Une réunion de débriefing sera prochainement proposée à tous les intervenants de cette matinée.

2. Trophée du sport :

- ✓ Sur proposition de chaque association et après validation de la commission, dix huit personnes ont reçu le trophée du sport 2009.

3. Entretien du terrain d'honneur (football) :

- ✓ Dans le cadre de l'entretien du terrain, une opération de plaquage a été réalisée devant chaque but. Cette opération consiste en la pose et fourniture de gazon de culture.

B. Affaires scolaires :

1. Transports scolaires :

- ✓ L'abri bus à l'angle de la rue Jimbo et la route de la Dugeonnière a été installé fin août. Une signalétique (zébras et panneau) a été réalisée pour sécuriser l'arrêt.
- ✓ Dans le cadre des circuits scolaires, trente deux enfants sont inscrits pour se rendre à l'école en utilisant le car municipal.

2. Ecole maternelle du Dauphin Bleu :

- ✓ La salle de psychomotricité a été rénovée cet été (couleurs des peintures choisies par les enseignantes).
- ✓ Le revêtement de la cour a été réalisé en août (enrobé).
- ✓ Une structure de jeux a été installée début septembre. Cette structure répond aux normes actuelles de sécurité. La pose a été financée par l'Amicale Laïque.

3. Restaurant scolaire :

- ✓ Des travaux de rénovation ont été réalisés au cours de cet été :
 - Création d'une salle de préparation froide tempérée. Cette pièce répond aux normes de sécurité et sert uniquement à la fabrication des entrées froides et des desserts. La température ne doit pas excéder 10 degrés.
 - Changement des portes et fenêtres extérieures.
 - Remplacement des portes intérieures de la cuisine et de la salle de restauration.
 - Installation d'une hotte avec extraction au dessus du lave vaisselle.
 - Aménagements de placards.
 - Pose de faïence dans la réserve et les couloirs.
 - Peinture au niveau de la salle de restauration, la réserve, la cuisine et toutes les plinthes.
 - Pose de rideaux dans la salle de restauration.

c) Commission « Marchés, développement économique » du 24-08-09 à 10 heures à la Mairie d'Angles :

Présents : Odile Sergent, Françoise Achelle, Patrice Crette

Intervenant : Alain Gossuin

Excusés : Joël Monvoisin, Didier Voltz

Ordre du jour :

1. Mise en place des Foires Mensuelles
2. Validation de la convention 2009/2010
3. Validation du courrier d'inscription à envoyer aux exposants
4. Plan de la Foire Mensuelle
5. Note d'Information à élaborer pour envoyer aux commerçants et riverains Anglois
6. Liste actuelle des exposants (à valider)
7. Arrêté Municipal concernant les Marchés et Foires
8. PUB à faire ou à continuer
9. Questions diverses

1/ Les Foires Mensuelles saison 2008/2009 ont connu un vif succès de la part des Angloises et Anglois et à la demande générale nous les reconduisons pour la saison 2009/2010.

2/ A la Convention 2009/2010 nous avons fait un rajout (article 7) en rapport à celle de l'année dernière.

3/ Le courrier d'inscription est diffusé.

4/ Le plan de la foire Mensuelle est joint à la convention et au courrier envoyé aux exposants. Leur numéro d'emplacement est inscrit sur leur convention par la Police Municipale. L'attribution des places ou éventuellement le déplacement des exposants est de la compétence de la Police Municipale. Nous avons validé 35 emplacements pour les

abonnés et 5 autres emplacements pour les passagers, comme la loi du Marché Français le stipule (nous sommes à 10% des 35 emplacements).

5/ La note d'information est diffusée.

6/ La liste des exposants actuelle connue est diffusée.

7/ Arrêté Municipal, nous avons voulu préciser l'interdiction de circuler sur le Marché à tous véhicules (autos, motos, cycles)

8/ Nous allons utiliser le support local (Ouest France) et la télévision TSV, et les commerces Anglois dans le cadre de notre politique de communication.

9/ Questions Diverses :

La commission suggère la pose de deux panneaux amovibles d'interdiction de stationner jours de foire aux deux entrées du centre bourg ces derniers seraient retirés après les manifestations (bien sûr les mettre la veille de chaque manifestation).

Prochaine Réunion pour la Commission foire à thèmes et Noël, date à définir.

d) Commission « Patrimoine » : Réunion du 15 Septembre 2009

Ordre du jour : « Restauration murs champ de foire et cimetière »

Présents : C.BERTHAUX - G.VANTHUYNE - ML. LE MOIGNIER - J.BRAY - JC.BOILEAU - F.ACHELLE

Service urbanisme : B.LEGUERN

Invités : M .MOREL - C.NEAU - JF-LLOS

Intervenant : P.JAUNET, *Architecte du Patrimoine*

Présentation par Madame Patricia JAUNET

➤ Objet de l'opération

Située dans le périmètre d'étude du parc Naturel interrégional du Marais Poitevin., la commune d'Angles offre une diversité de patrimoine environnementale et biologique reconnu au niveau européen mais aussi culturel et culturel lié au patrimoine bâti.

La commune présente deux monuments classés Monuments Historiques la Tour de Moricq (6 août 1915) et l'Eglise romane Notre Dame des Anges (24 Décembre 1913), l'Octroi (édifice situé sur la rivière du Petit Lay), le port de Moricq (gestion des marais situés en amont) et de nombreux murets en pierre qui structurent les îlots bâtis et non bâtis.

Soucieuse de la sauvegarde de son patrimoine architectural, la commune a décidé d'engager la restauration des murs du champ de foire et des murs du cimetière.

MURS DU CHAMP DE FOIRE

L'avant-projet général s'attache à diagnostiquer l'état des structures et à prescrire les travaux qui ont été répertoriés en secteurs :

- secteur A (rue du stade) : confortation du mur A et de ses piles (accès piétonnier)
- secteur B (Calvaire) : réfection des murets, piles et grilles
- secteur C (rue du Calvaire) : réfection, remontage de maçonneries, consolidation, reprise de l'entrée pour voitures et suppression de l'entrée ancienne C4
- secteur D (rue Nationale) : remontage des maçonneries avec fondation et agrandissement de l'entrée-sortie D3 à 8m

➤ Principe d'intervention

Ces murs traditionnels, constitués de maçonneries de moellons taillés en calcaire du pays, présentent de nombreux désordres : éboulement, ventre, ouverture des parements, fissures, éclatement dû au gel, fort déjointolement, dévers, végétation, utilisation de la chaux hydraulique grise, décohésion interne, etc...

Ils se dégradent petit à petit et depuis de nombreuses années, s'écroulent et posent des problèmes de sécurité du public.

Au regard des enjeux de protection et de valorisation du patrimoine, une restauration de qualité de l'ensemble de ces murets suivant les méthodes anciennes s'imposent.

La restauration à l'identique consistera en :

- une conservation maximale des murs en bon état
- une dépose des murs en dévers
- un tri et décroûtage des moellons conservés et une évacuation à la décharge des moellons gelés

- un complément de moellons calcaire de nature semblable afin de redonner une unité aux maçonneries remontées
- des lignes de levée afin de préserver au maximum les méthodes anciennes
- la restitution d'une tête en pain de sucre avec un couvrement en tuile ½ ronde type tuile tige de botte scellée

Il convenait également de repenser les entrées et sorties sur cet espace clos du champ de foire, il a été envisagé :

- secteur A (rue du stade) : conservation des piles avec accès piétonnier
- secteur B (Calvaire) : restauration des murs avec création d'une grille
- secteur C (rue du Calvaire) : conservation de l'entrée C2 (barrière en bois à prévoir) + pan coupé pour utilisation en sortie de sécurité/évacuation lors de manifestations
- secteur D (rue Nationale) : entrée et sortie actuelle à agrandir à 8m

L'étude éventuelle en variante de murs situés à 1,60 mètres au lieu de 1,80 mètres ne permettra pas de conserver une cohésion de ce clos une fois à l'intérieur. Le mur A (2,20 m en extérieur / 2 m en intérieur) présente une hauteur supérieure aux secteurs B à D qui ont une hauteur moyenne de 1,80 m.

Si l'on baisse de 20 cm, la perception de l'enclos s'en trouvera faussée.

Le cheminement piétonnier, sera reconsidéré dans un projet futur d'aménagement de ce site. Il est préconisé de le réaliser à l'intérieur afin de ne pas modifier cet enclos historique, par la végétation, permettant alors de circuler en toute sécurité.

Il conviendra de ne pas se rapprocher du mur avec un matériau non drainant, pour laisser respirer les maçonneries basses. De ce fait l'étude de l'accessibilité handicapés de plus en plus complexe réglementairement, en sera mieux adaptée et donc satisfaisante.

ESTIMATION DES TRAVAUX **RESTAURATION DES MURS DU CHAMP DE FOIRE**

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Installation générale	4 200,00 €	823,20 €	5 023,20 €
section A1 - rue du stade	26 600,00 €	5 213,60 €	31 813,60 €
section A2 - rue du stade (pile)	4 650,00 €	911,40 €	5561,40 €
sections B1 à B4 "Calvaire"	29 850,00 €	5 850,60 €	35700,60 €
sections C1 à C5 - rue du Calvaire	95 250,00 €	18 669,00 €	113 919,00 €
sections D1 à D4 - rue Nationale	37 700,00 €	7 389,20 €	45 089,20 €
	198 250,00 €	38 857,00 €	237 107,00 €

MURS DU CIMETIERE

L'avant-projet général s'attache à diagnostiquer l'état des structures et à prescrire les travaux qui ont été répertoriés en secteurs :

- secteur A (route de la Roche-sur-Yon) : consolidation ponctuelle des maçonneries désolidarisées
- secteur B (route des Motettes) : restitution par dépose-repose des murs maçonnés compris reprise des têtes en pain de sucre et consolidation de certaine maçonnerie en tiroir
- secteur C (vue sur Champ) : restitution des zones effondrées et restitution par dépose-repose des murs maçonnés en déséquilibre compris reprise des têtes en pain de sucre
- secteur D (chemin du Pruneau) : restitution des zones effondrées et restitution par dépose-repose des murs maçonnés en déséquilibre compris reprise des têtes en pain de sucre

➤ **Principe d'intervention**

Le linéaire de murs dégradés n'a fait que s'amplifier depuis 2006. La solution de remonter les maçonneries avec un mur de parpaings en son centre ne peut être réalisée compte tenu de sa faible épaisseur de 55 cm.

Les travaux consisteront donc :

- secteur D (147ml env.) : remontage de maçonneries de moellons éventrées ou en dévers (risque/sécurité) sur environ 32ml avec reprises de la tête en pain de sucre de 25ml
- secteur C (61ml env.) : remontage de maçonneries de moellons éventrées ou en dévers (risque d'éboulement/sécurité) sur environ 16ml avec reprises de la tête en pain de sucre ponctuelle + ouverture de 4 mètres pour accès au futur agrandissement
- secteur B (156ml env.) : reprise complète de murs maçonnés sur environ 22ml, en soubassement sur 10ml et en tête sur 7ml

- secteur A (56ml env.) : reprise ponctuelle de maçonneries gelées en tiroir
- Le diagnostic a démontré que les zones éboulées ou en dévers importants s'élevaient à 70ml.

ESTIMATION DES TRAVAUX
RESTAURATION DES MURS DU CIMETIERE

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Installation générale	3 500,00 €	686,00 €	4 186,00 €
section A - route de La Roche	3 250,00 €	637,00 €	3 887,00 €
section B - route des Motettes	37 650,00 €	7 379,40 €	45 029,40 €
section C - vue sur champ	31 950,00 €	6 262,20 €	38 212,20 €
section D - chemin du Pruneau	72 400,00 €	14 190,40 €	86 590,40 €
	148 750,00 €	29 155,00 €	177 905,00 €

REALISATION DES TRAVAUX

➤ **Calendrier des opérations**

- Déclaration de travaux ou permis – délais variables en fonction du traitement des dossiers
- Projet finalisé Patricia JAUNET (Architecte du Patrimoine) et dossier consultation aux Bâtiments de France
- Publicité
- Délai attente 22 jours
- Ouverture des plis
- Choix des entreprises
- Début des travaux

➤ **Priorisation des travaux/Financement**

Afin de bénéficier des subventions il faut que les travaux soient terminés et payés pour mai 2010. Il est apparu nécessaire de distinguer une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

FINANCEMENT TRAVAUX - ESTIMATIONS

	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL
<u>RESTAURATION DES MURS DU CHAMP DE FOIRE</u>			
Installation générale	4 200,00 €		4 200,00 €
section A1 - rue du stade		26 600,00 €	26 600,00 €
section A2 - rue du stade (pile)		4 650,00 €	4 650,00 €
sections B1 à B4 "Calvaire"		29 850,00 €	29 850,00 €
sections C1 à C5 - rue du Calvaire	95 250,00 €		95 250,00 €
sections D1 à D4 - rue Nationale	37 700,00 €		37 700,00 €
	137 150,00 €	61 100,00 €	198 250,00 €
<u>RESTAURATION DES MURS DU CIMETIERE</u>			
Installation générale	3 500,00 €		3 500,00 €
section A - route de La Roche		3 250,00 €	
section B - route des Motettes		37 650,00 €	
section C - vue sur champ		31 950,00 €	
section D - chemin du Pruneau	36 200,00 €	36 200,00 €	72 400,00 €
	39 700,00 €	109 050,00 €	148 750,00 €
Totaux	176 850,00 €	170 150,00 €	347 000,00 €

Subventions :

- Département CER 1 : murets bourg/cimetière 45 000 €
- Région (symptamm) : murets traditionnels 51 405 €
- Etat DGE 2008 : cimetière 13 288 €

Les travaux ont été estimés – valeur base Septembre 2009 –

e) **Commission « Espaces verts » :**

Mme le Maire fait part des intérêts d'une gestion différenciée des espaces verts communaux et relate à cet effet la visite des élus du 6 août 2009 sur la Commune de Marans.

Présents : D.CHUSSEAU : agent communal responsable du pôle espaces-verts sur Angles, C.BERTHAUX, B.SUJEVIC, P.CRETTE, J.FOUCHART, J.C BOILEAU, S.BRYJA, M.BUGEAUD, F.ACHELLE, O.SERGENT, M.CHALEMBERT-AVISSE, D.SONNETTE.

Excusés : J.BRAY, J.MONVOISIN, G.VANTHUYNE, ML Le MOIGNIER , D.VOLTZ et S.BONNET.

Accueil par le responsable des espaces-verts de la Commune de Marans : Monsieur Michel GALLAIS, également Responsable des formations au plan local et national et Conférencier qui intervient avec le Parc du marais Poitevin.

➤ 1° Présentation de la commune de MARANS. : Quelques données :

Commune du Marais Poitevin

4715 habitants – 100km de voirie -

Espaces verts : 31ha, 1.3 ha d'arbustes, taille biologique 3km de haies, 2500m² de plantes vivaces

L'équipe de voirie s'occupe des trottoirs; la voirie et les bâtiments : 13-14 employés.

Traitement par roto fil, arrachage et programme de recouvrement de certaines pistes ou trottoirs en voie bituminée sur plus de 12 ans...

Pour le traitement des espaces verts, aucun herbicide n'est utilisé, pas de traitement thermique. Ce travail de traitement des espaces verts représente pour 100€ d'impôts, 177 € soit environ 17 € par habitant et par an.

➤ 2° Objectifs et méthodes :

La ville de Marans est une commune pionnière dans ce domaine, cette gestion différenciée y est appliquée depuis une dizaine d'années. Cette volonté de préservation de son environnement lui est même profitable puisque la commune de Marans est lauréate 4 étoiles du concours des Villes et Villages fleuris. Les effets bénéfiques se retrouvent sur le plan économique, pédagogique et environnemental.

En effet, les intérêts de la gestion différenciée se situent à plusieurs niveaux :

- **Economique :** la gestion différenciée permet de mieux utiliser les ressources humaines, d'optimiser les temps de travaux, de réduire les temps d'intervention d'économiser l'eau et le renouvellement des plantes annuelles, soit environ 600€ par an pour les plantes.
- **Pédagogique :** les sites concernés peuvent être utilisés pour montrer aux enfants et aux adultes ce que peut la nature (c'est-à-dire la faune et la flore) quand on la respecte.
- **Environnemental :** la gestion différenciée permet aux espèces de se développer. Les gazons fleuris mais aussi les prairies fleuries sont d'excellents supports pour les insectes auxiliaires qui nous débarrassent par exemple de nos pucerons. Cette gestion limite la pollution d'origine phytosanitaire et préserve la ressource en eau. C'est la santé de tous qui en bénéficie.

Marans est une commune polycentrique avec des zones périphériques. Pour chaque zone, chaque espace, les outils sont différents : binette ou roto fil. Cette gestion s'appuie dans le cadre d'une démarche globale.

Le développement des plantes vivaces est privilégié, ces plantes nécessitent moins d'entretien, moins de désherbage et moins d'arrosage. Les feuilles d'automne servent de compost, tous les massifs sont paillés. La taille de février fait bénéficier les plantations des fragments coupés ; rien n'est enlevé, tout est laissé sur place, rien n'est perdu.

L'application de la gestion différenciée, en laissant la nature reprendre ses droits à certains endroits et en préservant des bandes d'herbes sauvages, remet de la biodiversité dans les zones urbanisées. La plantation de fleurs entre la bordure des murs et la chaussée est préconisée. L'idée est surtout de ne pas uniformiser un territoire, un aménagement différencié est à privilégier.

Conclusion :

La gestion différenciée est synonyme de préservation de la qualité de vie. La visite de Marans a permis à chacun de prendre conscience de l'utilité de la mise en place d'une gestion différenciée pour l'entretien des hectares d'espaces verts et naturels de la commune d'Angles. En effet, la gestion différenciée ne signifie pas moins d'entretien, mais un entretien différent et adapté, préservant l'environnement, apportant moins de pollutions et préservant la ressource en eau.

Pour aller dans le sens de l'acceptation par tous de cette gestion différenciée, les habitudes se doivent d'évoluer. C'est pourquoi la pédagogie et l'information sont importantes car il faut comprendre cette gestion différenciée pour mieux l'accepter.

III. Personnel communal: renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au service administratif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22/07/2008 par laquelle celle-ci a décidé de recruter Mlle GILARDY Indiana sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, du 13/10/2008 au 12/10/2009, en tant qu'adjoint administratif au poste de l'accueil de la Mairie d'Angles.

Madame le Maire explique que l'emploi de cette personne peut être maintenu pour un an dans le cadre du renouvellement de son Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle l'emploi d'adjoint administratif sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour un an, à compter du 13 octobre 2009 et affecte sur ce poste Mlle GILARDY Indiana, à raison d'un travail hebdomadaire de 35 heures ;
- Attribue à cet agent une rémunération mensuelle basée sur le SMIC ;
- Attribue à cet agent les travaux exclusivement liés au service administratif ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

IV. Moricq : aménagement de sécurité et de la Place de la Liberté

Les élus sont informés des travaux de desserte d'eau potable et d'éclairage public qui se dérouleront, respectivement, en octobre et mi-novembre prochain.

V. Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et mise en place du Comité de pilotage

Madame le Maire rappelle les éléments principaux de la réglementation aux regards de documentation fournie par la DDEA :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » Article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduites des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, toutes les communes devront réaliser, avant décembre 2009, un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et titularise le bureau d'études MOBILIS de Sainte Marie (35)
- Nomme les personnes susceptibles de suivre le dossier
- Décide la création d'un comité de pilotage au sein de la commune.
 - Sont nommés de droit : Le Maire, les Adjointes, le Responsable du service technique et le Directeur Général
 - Sont nommés par le Conseil Municipal :
 - Mr FOUCHARD Jacques, Conseiller Municipal
 - Mme IMBERT Christelle du service de l'urbanisme
 - Mr LEGUERN Bruno de la Police Municipale
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

VI. Contrat d'entretien des installations de climatisation Mairie/Office Tourisme

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mandater une société afin d'assurer la maintenance des installations de climatisation Mairie/Office de Tourisme. Une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises. Uniquement deux d'entre elles ont répondu. Considérant l'offre la mieux disante, Mme le Maire demande aux élus de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme l'entreprise CIGEC sur trois ans pour une redevance annuelle arrêtée à 1 100 € HT.

VII. Illuminations de Noël Route de La Dugeonnière : extension du contrat de location du matériel et pose de prises sur candélabres par le SyDEV

L'illumination de Noël sur la route de La Dugeonnière est planifiée pour les fêtes de fin d'année 2010. A cet effet le Conseil Municipal prend connaissance des devis à budgétiser en 2010 portant sur :

- Location du matériel d'illumination de Noël : 1^{er} devis = 1 794.00 € HT ; 2nd devis = 1 913.60 € HT
- Achat supports d'illuminations : 1 108.80 € HT
- Travaux de pose de prise électrique sur les candélabres par le SyDEV : 1 131 €

VIII. Ecole privée : participation aux frais de transport vers la piscine de la Tranche sur Mer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 795 € aux frais de transport vers la piscine de la Tranche sur Mer des élèves de l'Ecole Privée. On dénombre 10 séances s'étalant de septembre à fin Novembre et près de 49 élèves concernés par ces cours sportifs pour l'année scolaire 2009/2010. Le Conseil Municipal ajoute que les entrées sont prises en charge par La Communauté de Communes des Pays Moutierrois.

IX. Dénomination de rues :

Suite à une faute d'orthographe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renomme une des impasses se situant dans le lotissement privé « Le Hameau de Moricq », Impasse René TETART.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme le Chemin privé, se situant dans la continuité de l'Impasse Michel LABONNE à Moricq, « Chemin Michel LABONNE ».

X. Questions diverses :

a) Extension du Centre de Loisirs : consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de l'extension du Centre de Loisirs, Mme le Maire souhaite passer un marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Les missions d'assistance sont comprises dans la phase de faisabilité et de programmation, dans le choix du maître d'œuvre, dans la phase préalable à l'exécution des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, lance la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension du Centre de Loisirs.

b) Remaniement des commissions municipales :

Suite à la démission du Conseiller Municipal Mr Michel RENARD, Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mr Joël MONVOISIN 3^{ème} suppléant de la commission d'Appels d'Offres, Mr Didier VOLTZ suppléant du SIVU de la Trésorerie de Moutiers-Les-Mauxfaits et Mme Catherine BERTHAUX, déléguée suppléante du Syndicat Mixte du Marais Poitevin et du Bassin du Lay.

Par ailleurs, la Commission « Finances et budgets » se dote de trois nouveaux membres de droit : Mme LE MOIGNIER Marie-Louise, Mr MONVOISIN Joël et Mr SUJEVIC Bruno. De même, la Commission « Voirie, assainissement » accueille Mr SONNETTE Daniel.

c) Mandat spécial au Maire : Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France

Le prochain Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 17 au 19 Novembre 2009 ayant pour axe « Entre crise et réformes : le Maire force de proximité »

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 Maires et Présidents, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation du Maire présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'il représente.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-18 du Code des collectivités territoriales de mandater Mme le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France.

Mme le Maire précise qu'elle ne demande aucune prise en charge par la Commune d'Angles des frais occasionnés par ce congrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions susvisées.

d) Conseil Municipal :

La prochaine réunion du Conseil Municipal est planifiée le Mardi 27 Octobre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 00.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.